



BOND BETER LEEFMILIEU

Tweakerkenstraat 47
1000 Brussel
tel. 02/282 17 20
fax. 02/230 53 89



BRUSSELE RAAD
VOOR

HET LEEFMILIEU
Zaterdagplein 13
1000 Brussel
tel. 02/217 56 33
fax. 02/217 06 11



INTER-
ENVIRONNEMENT
BRUXELLES

rue du Midi 165
1000 Bruxelles
tél. 02/223 01 01
fax. 02/223 12 96



INTER-
ENVIRONNEMENT
WALLONIE

boulevard du Nord 6
5000 Namur
tél. 081/25 52 80
fax. 081/22 63 09

Note de travail à l'occasion de la rencontre avec le Cabinet du Ministre Demotte, 20 avril 2004

Le Fonds des matières premières

1) Composition

Le fonds des matières premières est créé par la loi relative aux propositions budgétaires de 1976-1977 (chapitre VI). Celui-ci permet d'imposer une cotisation obligatoire aux personnes physiques ou morales qui produisent ou commercialisent des biocides, des produits phytopharmaceutiques, des matières premières ou des aliments médicamenteux pour animaux. Ce fonds peut également imposer une rétribution pour chaque intervention de l'administration concernant entre autre l'application de la loi du 11 juillet 1969 relative aux pesticides et aux matières premières pour l'agriculture, l'horticulture, la sylviculture et l'élevage.

Les sommes dues sont destinées à financer les missions résultant entre autre de la loi du 11 juillet 1969 relative aux pesticides.

Un arrêté royal découlant de cette loi détermine les missions et la composition du conseil du «Fonds des matières premières et des produits». Cet arrêté vient d'être modifié. (voir annexe)

Il est composé de 16 membres, dont 8 représentants de l'administration et 8 représentants des différents secteurs finançant le fonds. L'administration est représentée par 6 fonctionnaires du SPF santé publique, un fonctionnaire de l'AFSCA et un délégué du ministre du budget.

Ce conseil vote à la majorité des membres présents, en cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il en résulte que l'administration ne peut qu'être minoritaire sur tous les dossiers, le délégué du ministre du budget devant en toute logique s'abstenir sur le fond...

En conséquence, et en l'état actuel, le conseil de ce fonds n'est pas à même d'atteindre les objectifs que la loi lui a fixé, c'est à dire financer les missions résultantes des lois précitées et la recherche scientifique y afférente, en décidant de l'utilisation des moyens financiers dont dispose le Fonds. Pour rappel, c'est l'ensemble de la société qui supporte les coûts externes dus à l'utilisation des pesticides.

Pour les associations, **la composition du Fonds budgétaire doit être revue ainsi que son mode de fonctionnement.** Deux alternatives sont possibles :

- soit le conseil du Fonds est composé uniquement de l'administration. Celle-ci remplit les missions assignées au Fonds, en toute indépendance et en toute transparence.
- soit le conseil du Fonds est composé de l'administration, des représentants des secteurs concernés et des représentants de la société civile des secteurs de la santé et de l'environnement.

Dans tous les cas, le fonctionnement du fonds doit être plus transparent pour le citoyen (accès aux procès verbaux et aux études commanditées). Des tiers (utilisateurs, association, secteur de la santé, ...) devraient également pouvoir solliciter par l'entremise du Conseil du Fonds des études complémentaires. Des représentants des administrations régionales de l'environnement devraient également être représentés. Le Fonds pourrait financer la recherche en matière de méthodes non-chimiques de contrôle des organismes nuisibles.

2) Les contributions au Fonds des matières premières

Le projet de Programme, en ce qui les contributions au Fonds des matières premières, se limite à court terme sur le chlorate de soude et le sulfate de fer (ce qui revient à pénaliser des produits relativement peu dommageables pour l'environnement). A plus long terme, sont envisagées les contributions pour certains pesticides dont les résidus se retrouvent dans les eaux.

Nous rappelons quant à nous :

- 1) Les pesticides sont trop « bon marché » à l'achat. Les prix des pesticides ne prennent pas assez en compte les coûts qu'ils occasionnent à la collectivité: dommages en termes de santé publique, dommages environnementaux et à la nature, coûts pour la potabilisation des eaux, etc. A la fin des années 80 aux Pays-Bas, les dommages à l'agriculture, elle-même en conséquence au phénomène résistance des organismes aux pesticides, ainsi que les effets sur l'activité des organismes utiles tels que les abeilles, les vers et les ennemis naturels, ont été estimés à quelques 10 à 180 million de florins par an¹. Tous ces coûts sont portés par le contribuable ou le consommateur. Pour que le principe du pollueur-payeur soit d'application il faudrait que les coûts externes soient internalisés dans les prix des pesticides.
- 2) Un instrument pour ce faire est d'instaurer pour tous les pesticides (produits phyto et biocides) une contribution au Fonds des matières premières. L'objectif d'une telle contribution est d'inciter l'utilisateur à moins utiliser de produits dommageables pour l'environnement et la santé. Cette contribution doit être suffisante pour *in fine* induire un changement de comportement.
- 3) Cette contribution devrait être modulée en fonction de la dangerosité des produits soumis contribution.

Nous vous renvoyons à nos "Propositions pour un Programme de réduction de l'utilisation des pesticides", p 18 à 21, pour plus de détails, notamment quant à la prise en compte du degré de dangerosité et quant à l'affectation et redistribution des recettes.

¹ Van der Vaart, « Indirecte effecten van bestrijdingsmiddelen, een aanzet tot kwantificering », Wetenschapswinkel VU, Amsterdam, 1987.